



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW FRANCE S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

**Nom du produit:** DOWSIL™ SE 1740 B

**Date de révision:** 08.05.2019

**Version:** 4.0

**Date de dernière parution:** 20.11.2018

**Date d'impression:** 09.05.2019

DOW FRANCE S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** DOWSIL™ SE 1740 B

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Adhésifs, agents liants Industrie électrique et électronique

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW FRANCE S.A.S.  
23 AVENUE JULES RIMET  
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS  
FRANCE

#### Information aux clients:

(31) 115 67 2626  
SDSQuestion@dow.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** 00 33 388 736 000

**Contact local en cas d'urgence:** 00 33 388 736 000

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**Conseils de prudence**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

**2.3 Autres dangers**

Peut générer un gaz d'hydrogène inflammable. Éviter le contact avec l'eau, l'alcool ou les matières acides, basiques ou oxydantes.

Ce produit contient du dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB fixés à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006. Voir la section 12 pour de plus amples informations.

---

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

---

**Nature chimique:** Silicone

**3.2 Mélanges**

Ce produit est un mélange.

| Numéro de registre CAS /<br>No.-CE /<br>No.-Index | Numéro d'Enregistrement REACH | Concentration | Composant | Classification:<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------|------------------------------------------------|
|---------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------|------------------------------------------------|

Substances PBT et vPvB

|                                                                             |   |                     |                                |            |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|---------------------|--------------------------------|------------|
| Numéro de registre CAS<br>540-97-6<br>No.-CE<br>208-762-8<br>No.-Index<br>— | — | >= 0,95 - <= 0,99 % | Dodécaméthyl cyclohexasiloxane | Non classé |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|---------------------|--------------------------------|------------|

---

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

---

**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux:**

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Laver abondamment à l'eau.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:** Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés:** Poudre chimique sèche

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de silicium Oxydes de carbone Formaldéhyde

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Appliquer la mousse va dégager des quantités significatives de gaz d'hydrogène qui peut rester coincé sous la couche de mousse. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne laissez pas de moyen d'extinction en contact avec le contenu du récipient. La plupart des moyens d'extinction d'incendie provoquent un dégagement d'hydrogène qui, une fois le feu éteint, peut s'accumuler dans des endroits mal ventilés ou confinés et causer un retour de flammes ou une explosion en cas d'inflammation. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage

contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les produits en contact avec de l'eau, de l'humidité, des acides ou des bases peuvent potentiellement générer de l'hydrogène gazeux. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales. Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Conserver à l'abri de l'eau. Protéger de l'humidité. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Le produit peut contenir une quantité infime de gaz d'hydrogène inflammable qui peut s'accumuler. Ventiler adéquatement de façon à rester en dessous du seuil d'inflammabilité et d'explosivité. Ne pas réemballer. Si les trous d'aération sont obstrués, la pression peut monter dans le récipient. Stocker dans un récipient fermé.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Ne stocker le produit que dans son contenant d'origine.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

---

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

---

**8.1 Paramètres de contrôle**

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant | Réglementation | Type de liste | Valeur/Notation |
|-----------|----------------|---------------|-----------------|
| Méthanol  | ACGIH          | TWA           | 200 ppm         |
|           | ACGIH          | STEL          | 250 ppm         |
|           | ACGIH          | TWA           | SKIN            |

|            |            |                       |
|------------|------------|-----------------------|
| ACGIH      | STEL       | SKIN                  |
| 2006/15/EC | TWA        | 260 mg/m3 200 ppm     |
| 2006/15/EC | TWA        | SKIN                  |
| FR VLE     | VME        | 260 mg/m3 200 ppm     |
| FR VLE     | VME        | SKIN                  |
| FR VLE     | VLCT (VLE) | 1 300 mg/m3 1 000 ppm |
| FR VLE     | VLCT (VLE) | SKIN                  |

Un produit de réaction ou de décomposition peut être formé au cours de la manipulation ou la transformation qui a une limite d'exposition professionnelle (VLEP).  
Méthanol.

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

| Composants | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Échantillon biologique | Heure d'échantillonnage                                                 | Concentration admissible | Base         |
|------------|---------|------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| Méthanol   | 67-56-1 | Méthanol               | Urine                  | À fin du travail<br>(dès que possible après que l'exposition ait cessé) | 15 mg/l                  | ACGIH<br>BEI |

**Dose dérivée sans effet**

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

**Travailleurs**

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.                 | 6,1 mg/m3  | n.a.                            | 11 mg/m3   | n.a.                       | 1,22 mg/m3 |

**Consommateurs**

| Aigu - effets systémiques |            |                     | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |                     | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|---------------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|---------------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e)             | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Oral(e)             | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | 1,7 mg/kg p.c./jour | n.a.                 | 1,5 mg/m3  | n.a.                            | 2,7 mg/m3  | 1,7 mg/kg p.c./jour | n.a.                       | 0,3 mg/m3  |

**Concentration prédite sans effet**

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

| Compartiment                         | PNEC        |
|--------------------------------------|-------------|
| Sédiment d'eau douce                 | 2,826 mg/kg |
| Sédiment marin                       | 0,282 mg/kg |
| Sol                                  | 3,336 mg/kg |
| Station de traitement des eaux usées | > 1,0 mg/l  |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive homologué, ou isolant à adduction d'air comprimé alimenté avec une source autonome auxiliaire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

**RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|                                                   |                                                              |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Etat physique</b>                              | liquide                                                      |
| <b>Couleur</b>                                    | incolore                                                     |
| <b>Odeur</b>                                      | légère                                                       |
| <b>Seuil olfactif</b>                             | Donnée non disponible                                        |
| <b>pH</b>                                         | Donnée non disponible                                        |
| <b>Point/intervalle de fusion</b>                 | Donnée non disponible                                        |
| <b>Point de congélation</b>                       | Donnée non disponible                                        |
| <b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>              | > 100 °C                                                     |
| <b>Point d'éclair</b>                             | <b>coupelle fermée</b> >100 °C                               |
| <b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b> | Donnée non disponible                                        |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>               | Non applicable                                               |
| <b>Limite d'explosivité, inférieure</b>           | Donnée non disponible                                        |
| <b>Limite d'explosivité, supérieure</b>           | Donnée non disponible                                        |
| <b>Tension de vapeur</b>                          | Donnée non disponible                                        |
| <b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>       | Donnée non disponible                                        |
| <b>Densité relative (eau = 1)</b>                 | 0,97                                                         |
| <b>Hydrosolubilité</b>                            | Donnée non disponible                                        |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>      | Donnée non disponible                                        |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>          | Donnée non disponible                                        |
| <b>Température de décomposition</b>               | Donnée non disponible                                        |
| <b>Viscosité cinématique</b>                      | 1000 cSt à 25 °C                                             |
| <b>Propriétés explosives</b>                      | Non explosif                                                 |
| <b>Propriétés comburantes</b>                     | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

**9.2 Autres informations**

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| <b>Poids moléculaire</b>     | Donnée non disponible |
| <b>Taille des particules</b> | Non applicable        |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

**RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE**

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Le produit peut dégager du gaz d'hydrogène inflammable au contact de l'eau, d'alcools, de matières acides ou basiques, de nombreux métaux ou de composés métalliques et peut former des mélanges explosifs dans l'air. Des produits de décomposition dangereux se formeront à des températures élevées.

**10.4 Conditions à éviter:** Exposition à l'humidité.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Formaldéhyde. Méthanol.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):  
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

##### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):  
DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Estimation

##### Toxicité aiguë par inhalation

À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison du faible taux de volatilité; une seule exposition ne devrait pas être dangereuse.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

#### Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Pour les composants testés:



N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.  
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

En se basant sur les données disponibles pour le(s) composant(s), les expositions répétées ne devraient pas causer d'effets nocifs importants.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Tératogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité**

Contient un composant ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique in vitro.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

**Toxicité aiguë par inhalation**

La CL50 n'a pas été déterminée.

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**12.1 Toxicité**

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 0,002 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, 0,0046 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

**Biodégradabilité:** En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 57 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 B

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

**Bioaccumulation:** Bioconcentration potentielle faible (BCF inférieur à 100 ou Log Pow supérieur à 7).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 8,87

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane (D6) répond aux critères REACH actuels annexe XIII pour les PBT et vPvB. Cependant, D6 ne se comporte pas comme des substances PBT / vPvB confirmées. Les éléments de preuve scientifique provenant d'études de terrain montrent que le D6 ne se bioamplifie pas le long des chaînes trophiques aquatiques ou terrestres. D6 se dégrade dans l'air par réaction avec les radicaux hydroxyles libres présents naturellement dans l'atmosphère. Tout D6 dans l'air qui ne se dégraderait pas par réaction avec les radicaux hydroxyles n'est pas susceptible de se déposer depuis l'air vers l'eau, le sol, ou les organismes vivants.

## 12.6 Autres effets néfastes

### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales,

municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

|      |                                                       |                                                                                            |
|------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU                                            | Sans objet                                                                                 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | Non réglementé pour le transport                                                           |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | Sans objet                                                                                 |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | Sans objet                                                                                 |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles.                                                                |

### Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

|      |                                                                                |                                                                             |
|------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU                                                                     | Sans objet                                                                  |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU                                   | Not regulated for transport                                                 |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                                          | Sans objet                                                                  |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                                             | Sans objet                                                                  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                                                   | N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles. |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                          | Pas de données disponibles.                                                 |
| 14.7 | Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC | Consult IMO regulations before transporting ocean bulk                      |

### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

|      |                                              |                             |
|------|----------------------------------------------|-----------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU                                   | Sans objet                  |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | Not regulated for transport |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport        | Sans objet                  |
| 14.4 | Groupe d'emballage                           | Sans objet                  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                 | Sans objet                  |

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Pas de données disponibles.

**Information supplémentaire:**

LES EMBALLAGES VENTILES SONT INTERDITS DE TRANSPORT AERIEN.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**La statut de la substance conformément à la section d'autorisation de REACH:**

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont ou pourraient être subordonnées à l'obtention d'une autorisation conformément à la réglementation REACH.

|                   |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| No.-CAS: 540-97-6 | Nom: Dodécaméthyl cyclohexasiloxane |
|-------------------|-------------------------------------|

Situation de l'autorisation: inscrite/s sur la liste des substances extrêmement préoccupantes et candidates à l'autorisation.

Numéro d'autorisation: Non disponible

Date d'expiration: Non disponible

Catégories d'utilisation exemptées: Non disponible

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: Non applicable

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**  
non déterminé

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

(Non applicable)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères de la CE.

#### Révision

Numéro d'identification: 3327230 / A560 / Date de création: 08.05.2019 / Version: 4.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

#### Légende

|            |                                                                                                                    |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2006/15/EC | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                                                           |
| ACGIH      | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                                                               |
| ACGIH BEI  | ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI) |
| FR VLE     | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)                                 |
| SKIN       | Absorbé par la peau.                                                                                               |
| STEL       | Limite d'exposition à court terme                                                                                  |
| TWA        | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps                                                                           |
| VLCT (VLE) | Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                         |
| VME        | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                              |

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises

dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR